

Assurance complémentaire Incapacité de travail (liée à l'activité professionnelle)

Nom du produit	Assurance complémentaire Incapacité de travail
Description	<p>Assurance complémentaire individuelle Incapacité de travail qui garantit une Rente d'incapacité de travail et Remboursement de prime, souscrite par une société au profit d'un de ses dirigeants d'entreprise indépendants et liée à un Engagement individuel de pension.</p> <p>Il s'agit d'une assurance liée à l'activité professionnelle. L'assurance est conclue par une personne morale au bénéfice d'une personne physique qui, au moment de l'affiliation à l'assurance, est professionnellement liée au preneur d'assurance.</p>
Groupe cible	Sociétés qui veulent prévoir, pour un dirigeant d'entreprise précis, une sécurité financière en cas de perte de revenu professionnel à la suite d'une incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident.
Parties	<ul style="list-style-type: none"> • preneur d'assurance = société • assuré = dirigeant d'entreprise indépendant • bénéficiaire de la Rente d'incapacité de travail = dirigeant d'entreprise indépendant • bénéficiaire du Remboursement de prime = société
Financement	<p>Le financement est intégralement effectué via des cotisations de la société.</p> <p>La prime est à payer, au choix du preneur d'assurance, mensuellement (avec domiciliation), trimestriellement, semestriellement ou annuellement.</p>
Garantie	<p>Garantie de base: Indemniser la perte de revenus professionnels = incapacité économique</p> <p>Extension de la garantie de base moyennant une surprime: Indemniser la diminution de l'intégrité corporelle = invalidité physiologique</p> <p>La prestation assurée se compose de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie Remboursement de prime: En cas d'incapacité de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie, la prime (hors taxe) de la garantie principale et des garanties complémentaires est remboursée au preneur d'assurance en fonction du nombre de jours et du degré d'incapacité de travail. • Garantie Rente d'incapacité de travail (Plus) En cas d'incapacité de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie, la rente annuelle assurée est versée au dirigeant d'entreprise indépendant en fonction du nombre de jours et du degré d'incapacité de travail. La rente annuelle est allouée sous forme de paiements mensuels. <p>La garantie Remboursement de prime peut être souscrite séparément. Si seule la garantie Remboursement de prime est choisie, seule la garantie de base (= incapacité économique) peut être assurée. La garantie Rente d'incapacité de travail (Plus) est toujours liée à la garantie Remboursement de prime. Si les garanties Remboursement de prime et Rente d'incapacité de travail sont assurées, la garantie de base s'applique de façon standard aux 2 garanties. Si l'on opte pour l'extension de la garantie de base, cette extension s'applique à ces 2 garanties.</p>
Type de couverture	Maladie + tous les accidents Maladie

Types de rente	<ul style="list-style-type: none"> • Rente constante (la rente reste toujours constante) • Rente progressive (progression géométrique annuelle de 2 % à partir du sinistre, après arrêt du versement, la rente revient à son niveau initial) • Rente progressive optimale (tant la prime que la rente augmentent chaque année de 2 % suivant une progression arithmétique, qu'il s'agisse d'un sinistre ou pas) 						
Degré d'incapacité de travail	<table> <tr> <td>< 25 %</td> <td>pas de couverture</td> </tr> <tr> <td>25 % - 66 %</td> <td>incapacité de travail partielle</td> </tr> <tr> <td>≥ 67 %</td> <td>incapacité de travail totale (couverture à 100 %)</td> </tr> </table>	< 25 %	pas de couverture	25 % - 66 %	incapacité de travail partielle	≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)
< 25 %	pas de couverture						
25 % - 66 %	incapacité de travail partielle						
≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)						
Rente annuelle maximale	<p>80 % de la rémunération annuelle brute à diminuer d'éventuelles autres garanties Remboursement de prime, Perte de revenus et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré</p> <p>Le calcul de la rémunération annuelle brute se base sur la rémunération brute régulière et mensuelle, les éventuels 13e et 14e mois, les éventuels avantages de toute nature réguliers et mensuels et l'éventuel pécule de vacances.</p> <p>Maximum absolu: 125.000 EUR, compte tenu de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenus et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré.</p>						
Délai de carence	<p>1, 2, 3, 6 ou 12 mois</p> <p>Possibilité de rachat du délai de carence d'un mois</p> <p>À partir de 60 ans, le délai de carence en cas de maladie est de 12 mois par défaut (rachetable)</p> <p>Si uniquement garantie Remboursement de prime: Délai de carence toujours égal à 1 mois, rachat possible</p>						
Tarif	<p>En fonction de la classe professionnelle</p> <p>Tarif avec réduction: Rente d'incapacité de travail Plus La partie de la rente calculée au tarif réduit. Baloise utilise automatiquement ce tarif réduit jusqu'à ce que la prime totale des assurances complémentaires soit égale à la prime de la garantie principale.</p> <p>Rente d'incapacité de travail L'éventuel excédent est tarifé au tarif normal.</p>						
Âge de souscription	<p>Classe professionnelle 1, 2 jusqu'à 55 ans</p> <p>Classe professionnelle 3, 4, 5 jusqu'à 50 ans</p>						
Âge terme	<p>Tant que les primes de la garantie principale sont versées, mais au maximum jusqu'à l'âge légal de la pension calculé en fonction de la date de naissance du dirigeant d'entreprise indé-^(*)pendant.</p> <p>(exception Rente Incapacité de travail complémentaire en cas d'assurance solde restant dû: Le paiement des primes suit celui de la garantie principale, l'âge terme de la garantie correspond à l'âge terme de la garantie principale (mais maximum jusqu'à l'âge légal de la pension calculé en fonction de la date de naissance du dirigeant d'entreprise indépendant^(*))).</p>						
Droit à la poursuite à titre personnel	<p>Les assurances liées à l'activité professionnelle peuvent être poursuivies individuellement sous certaines conditions (la "loi Verwilghen").</p>						

Fiscalité

Taxe sur la prime:

9,25 %

Régime fiscal des primes:

- Les cotisations de l'entreprise ne constituent pas un avantage de toute nature dans le chef du dirigeant d'entreprise indépendant à condition que celui-ci bénéficie d'une rémunération régulière et au moins mensuelle.
- Les cotisations de l'entreprise sont déductibles comme frais professionnels dans le chef de l'entreprise.

Régime fiscal des prestations:

• **Garantie Remboursement de prime**

Le versement au bénéfice de la société est soumis à l'impôt des sociétés.

• **Garantie Rente d'incapacité de travail (Plus)**

Les prestations versées sont imposables comme revenu de remplacement ou comme pension.

L'assureur doit retenir un précompte professionnel de 22,20 % sur la Rente d'incapacité de travail (Plus).

Frais

Frais de fractionnement en fonction du paiement de la prime:

Annuel	0 %
Semestriel	2 %
Trimestriel	3 %
Mensuel	4 %

- (*) 65 ans si la date de naissance \leq 31/12/1959
66 ans si la date de naissance se situe entre 01/01/1960 et 31/12/1963 et
67 ans si la date de naissance \geq 01/01/1964